

## **Projet de résolution**

FORUM : commission régionale

QUESTION : la gestion des déchets sur le continent africain

SOUMIS PAR : délégation française

*Félicitant* l'investissement des pays africains dans la mise en place une gestion plus durable et respectueuse de leurs déchets de tous types,

*Conscient* d'une relative instabilité politique ayant des répercussions majeures sur la souveraineté des différents gouvernements dans les domaines politiques, économique, sociale et environnementale pouvant entraîner des complications à établir une politique de gestion des déchets durable,

*Conscient* que l'emplacement du continent africain, notamment à cause au détroit de Bab el Mandeb, du canal de Suez et du cap de Bonne Espérance et de l'importance de ces lieux au sein des flux maritimes internationaux, est à l'origine d'un grand nombre des déchets présents en Afrique,

*Reconnaissant* l'importance de l'extraction minière, d'hydrocarbure et d'autres pratiques polluantes au sein de l'économie africaine,

*Reconnaissant également* que ces activités économiques sont à l'origine de nombreux déchets nocifs de type NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique) tant pour l'environnement que pour les Hommes, dont leur gestion pose problème,

*Conscient* que la gestion des déchets n'a pas été un sujet primordial parmi les gouvernements africains qui se sont dans un premier temps et à juste titre, préoccupés d'autres sujets tels que le développement de leur état,

*Conscient* du retard dans les techniques de traites de déchets provoquant l'exposition des fragilités des instances africaines,

*Reconnaissant* que la France ainsi que d'autre états ont pu, par le passé interférer, avec les idéaux africains, leur imposant leur vision à l'image de l'Algérie où la France a massivement investi pendant et après sa colonisation

1/ *Propose d'instaurer* une instance intergouvernementale permettant non seulement la valorisation des nations africaines, des problèmes qu'elles rencontrent, des solutions qu'elles proposent, dans le but final d'établir une coopération, une coordination et une gestion des déchets assurant une efficacité sans-pareil dans le monde mais aussi de suppléer à l'OUA qui, n'incluant pas les principaux acteurs économiques internationaux, ne verrait pas ses résolutions appliquées;

1. Composée de tous les pays le souhaitant, elle assurera l'égalité des pays africains en accordant à chacun d'eux une voix;
2. Assurera la cohérence des actions par la mise en place d'un conseil de recommandations composé de pays non-africain au nombre de 10, élus tous les 3 ans par les membres africains de l'organisation;
  - i) Ce conseil fera office d'organisme neutre en cas de litige, pourra accorder son avis suite à une demande de l'assemblée;
  - ii) N'est en aucun cas un organisme décisionnel seul;
3. Mettre en place des quotas de déchets par pays pour éviter le surchargement d'un au profit des autres;
  - i) Les quotas seront fixés de manière multilatérale par l'organisation en fonction de l'espace utilisable disponible;
  - ii) Les quotas seront établis sur des périodes allant de 3 à 12 mois;

2. *Suggère* de mettre en place une aide économique ainsi que l'apport du savoir de la traite des déchets par des pays qui les ont déjà subi : Veolia par exemple;

1. Cette aide sera destinée aux pays manifestant un besoin urgent d'aide pour la gestion de ses déchets lorsque celle là représentera un danger pour sa population;
2. Le montant de cette aide sera défini en prenant en compte les critères suivants par pays : PIB, IDH, infrastructures disponibles, quantité de déchets produit, type de déchets produit;
3. Toute aide devra être approuvée par l'instance de la clause 1 avant sa mise en place;

3. *Propose d'accepter* la mise en place d'un fond d'investissement étranger permettant de créer une trésorerie autour de la traite des déchets et donc de dynamiser le secteur à long terme, ce fond d'investissement étranger serait fourni à l'organisation précédemment citée;

1. Ce fond d'investissement sera partiellement géré par les pays donateurs;
2. Ce fond restera privé afin d'éviter son appropriation par état unique et sera donc géré par une entreprise compétente désignée par l'organisation précédemment citée;

4. *Propose d'accepter* l'ouverture à la mondialisation permettant l'apport d'un savoir faire de la traite des déchets, de technologies de pointe dans des secteurs de traitements spéciaux par la mise en place d'une politique d'aide technologique;

5 *Propose de protéger* le fragile l'environnement africain des dérives et des dangers de la mondialisation;

1. De protéger ses côtes contre les déchets du commerces maritimes, notamment au niveaux des détroits de Gibraltar, Bab el Mandeb, du canal de Suez et du Cap de Bonne Espérance par une politique douanière plus stricte pour les pays concernés;
2. De protéger le territoire contre le trafic de déchets par des patrouilles de douanes plus fréquentes;
3. D'assurer la protection des populations locales contre la pollution et ses effets néfastes sur le corps humain par des relevés scientifiques trimestriels afin de prévenir toutes épidémies;
4. D'assurer la protection de l'environnement permettant à la fois de préserver les richesses biologiques du continent africain tout en évitant la contamination des sols et ainsi permettre une protection supplémentaire des populations locales;
5. D'éviter que la gestion de ces déchets ne devienne un objet de convoitise pour les pirates ou terroristes en accroissant le périmètre d'action des instances de sécurité infra étatiques par une coopération bilatérale avec les services d'autres pays;